



Politique forestière

1. **Barrette-Chapais Ltée** adhère aux principes d'aménagement forestier durable de la Norme du Sustainable Forestry Initiative (SFI®) et reconnaît l'importance d'aménager et de maintenir la qualité des écosystèmes forestiers afin qu'ils puissent répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

À cette fin, **Barrette-Chapais Ltée s'engage à :**

2. **Protéger et maintenir la santé et la productivité à long terme** des forêts et des sols en assurant sa régénération après la coupe.
3. **Protéger la qualité de l'eau et sa quantité dans les plans d'eau** et les milieux riverains en adoptant les meilleures pratiques de gestion forestière.
4. **Protéger et à favoriser la biodiversité** des espèces végétales et animales.
5. **Gérer les impacts visuels** des opérations forestières.
6. **Protéger les sites d'intérêt** particulier ayant une grande importance écologique, géologique ou culturelle.
7. **Respecter les lois et règlements** applicables à l'aménagement forestier et visant à minimiser les impacts sur l'environnement.
8. **Appuyer la recherche** en aménagement et en exploitation forestière.
9. **Contribuer à la qualification** des exploitants forestiers par la formation.
10. **Contribuer à faire connaître** les pratiques de foresterie durable
11. **Soumettre ses pratiques à des audits externes** indépendants et rendre les résultats publics
12. **Améliorer continuellement** ses pratiques d'aménagement forestier et rendre compte des résultats.
13. **Reconnaître les droits légaux, coutumiers et traditionnels** établis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les gouvernements et les Autochtones.
14. **Se conformer aux lois sociales** portant sur les droits civils, l'égalité à l'emploi, l'égalité entre les sexes, la diversité et l'inclusion, la lutte contre la discrimination et le harcèlement.
15. **Permettre à ses employés de se regrouper** pour négocier des conditions de travail adéquates.
16. **Mettre en œuvre des opérations forestières sécuritaires** en respectant les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail.



Benoit Barrette, Président

22 mars 2022